

**AESH (CDD – CDI – CUI)**

**Fin d'année scolaire :**

**il n'y a plus d'élèves, qu'est-ce que je fais ?**

**Le temps de travail des AESH est en général réparti sur 39 semaines, or la période scolaire s'étale sur 36 semaines.**

Dans la plupart des écoles et établissements, le/la directeur-trice d'école ou le/la chef-fe d'établissement (sous couvert du rectorat) demande aux AESH de venir alors qu'il n'y a plus d'élèves pour effectuer des tâches administratives (rangement de dossiers, aide au CDI, inscription des nouveaux-elles élèves, etc.).

**Peut-on m'obliger à faire du travail administratif ?**

**NON !**

**Nos missions sont régies par notre contrat de travail**

**Cela ne peut absolument pas avoir de caractère obligatoire.** Les missions et activités des AESH sont spécifiées dans **la circulaire n° 2017-084 du 3 juin 2017** : « Ces personnels se voient confier des missions d'aide aux élèves en situation de handicap [...] 2.1 Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne 2.1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort ; 2.1.2 Aider aux actes essentiels de la vie ; 2.1.3 Favoriser la mobilité 2.2 Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) 2.3 Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle ».

**Un-e chef-fe d'établissement ou un-e directeur-trice d'école ne peut donc pas nous obliger à accomplir d'autres missions et vous pouvez refuser en vous appuyant sur les textes.**

Le manque criant de moyens administratifs dans les écoles et établissements ne doit pas incomber aux AESH. **Nous ne sommes pas une main d'œuvre employable et corvéable à volonté en fonction des besoins.** Cette situation est une résultante des conditions de précarité dans lesquelles sont maintenu-es les AESH et cela en dit long sur la manière dont est traitée la question du handicap à l'école.

On vous dit que vous devez des heures ? **Quid du travail invisible des AESH qui n'est pas pris en compte** (préparation, auto-formation, temps d'échanges informels avec les équipes éducatives...) ? **Quid des heures de réunion et de formations effectuées en-dehors du temps de travail** (formation DAFOR, ESS, conseils de classe, réunions d'équipe...) ?

**Vous pouvez refuser. En cas de pressions, contactez-nous pour que nous intervenions !**

☞ **Sud éducation Paris se bat contre la précarité au quotidien. Nous revendiquons la titularisation des tou-tes les précaires de l'éducation, sans conditions de nationalité, de concours, de diplômes ou de formation.**

☞ **Nous incitions les précaires de l'éducation à rejoindre les collectifs auto-organisés de lutte existants -ou à en créer- pour revendiquer de nouveaux droits et rompre l'isolement (Assemblée des précaires de l'éducation en région parisienne. Contact : [precaires.education@riseup.net](mailto:precaires.education@riseup.net)).**

**Sud éducation Paris** 30 bis, rue des Boulets - 75011 Paris